

**ASSEMBLEE NATIONALE**25 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 311

présenté par  
M. Domergue, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 30**

Dans la dernière phrase du IV de cet article, substituer aux mots :

« d'autorisation mentionnés à l'alinéa précédent »

les mots :

« de l'autorisation mentionnée à la phrase précédente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de nature rédactionnelle : c'est dans l'avant-dernière phrase du IV de cet article 30 qu'est mentionnée l'autorisation à laquelle fait référence la dernière phrase. Par ailleurs, il s'agit bien d'une autorisation et non de titulaires de cette autorisation que vise cette dernière phrase.